

REGLEMENT INTERIEUR

Article 01 : La cotisation aux cours et le droit d'inscription sont payables d'avance et en totalité jusqu'à fin Juin

Seules les personnes en règle peuvent accéder aux cours ; les tarifs des cours ont été établis en tenant compte des vacances scolaires et restent inchangés pendant les mois de 3, 4 ou 5 semaines.

TARIF 2010/2011 (cotisation annuel, base 1 cours par semaine ; pour plus de cours, tarifs dégressifs, consulter le barème complet)

Cours de 1 heure 30 : 340 € / 310 € étudiants et mineurs / 1 heure : 290 €.

Inscription annuelle : 10 €. Les membres fondateurs ne payent pas de cotisation.

Article 02 : Les cours ont lieu de mi-septembre (environ) jusqu'à fin Juin, hormis

les jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires de l'académie de Lyon.

Les absents pour causes diverses ne seront pas remboursés, ni décomptés et il ne sera pas possible de les rattraper avec d'autres cours et ce quel qu'en soit le motif. Toute inscription souscrite est due et ne peut être remboursée.

Article 03 : Afin de choisir une discipline au sein de l'association, il est possible pour le futur élève de prendre 1 (ou 2 maximum) cours à l'essai par discipline envisagée ; ceux-ci seront payants mais déduits de son inscription pour autant qu'il s'inscrive à l'année.

Les adhérents ne pourront pas changer de cours pendant l'année après avoir choisi la ou les disciplines qui les intéressent.

Article 04 : Les élèves devront se présenter en cours en tenue soignée et propre, l'hygiène du danseur et/ou de la danseuse devant être parfaite ; les chaussures sales ou faisant des marques noires seront refusées à l'entrée du studio de danse.

Les élèves ont priés de ne pas dégrader les installations et de respecter la propreté des sanitaires et des vestiaires ; de même, ils sont priés de jeter leurs détritux dans les poubelles prévues à cet effet.

Ils devront converser à voix basse dans les vestiaires et pendant les intercourses.

L'association et les membres du bureau ainsi que le professeur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de l'école de danse, et il est demandé aux élèves de surveiller sacs et affaires personnelles.

Il est formellement interdit de fumer et/ou de manger dans l'école de danse.

Les élèves quittant les classes après 21h30 éviteront d'être bruyant afin de respecter les bonnes règles de voisinage.

Article 05 : Afin de ne pas perturber l'enseignement, ils devront être présents 10 minutes avant le début de chaque cours. Le port de bijoux (montres, créoles, colliers, etc.) est à éviter pendant les cours, ces derniers pouvant être dangereux.

L'élève se doit de respecter son professeur ; tout manquement à cette discipline entraînera

L'expulsion définitive de l'élève.

Le professeur s'octroie le droit de renvoyer un élève pour tout comportement qu'il jugera déplacé au sein du cours ; un renvoi n'implique en rien le remboursement des cours.

L'élève se vêtira d'une tenue ample et large afin d'optimiser son aisance dans la pratique de la discipline enseignée et d'une paire de chaussure de sport, des baskets de préférence.

Article 06 : Si les conditions d'organisation le permettent l'année scolaire voit sa clôture au mois de juin par un spectacle où tous les élèves des classes participent ; la date exacte sera communiquée en temps utile, une répétition générale obligatoire aura lieu ; il est rappelé qu'une participation financière sera demandée à cette occasion pour la location des costumes ; la plus grande assiduité est demandée aux élèves, afin de préparer au mieux le gala.

Article 07 : L'absence exceptionnelle d'un professeur à un cours se verra remplacé par un autre professeur agréé ou récupéré à une autre date ; si l'effectif d'un cours est égal ou inférieur à trois personnes, le cours n'a pas lieu ; si l'effectif est égal ou inférieur à huit personnes le cours peut être amené à être supprimé ; dans cette dernière hypothèse, un autre cours pourra être proposé à l'élève ; si ce dernier n'est pas intéressé, il sera remboursé prorata-temporis du temps restant à passer jusqu'à la fin de l'année.

Article 08 : Les statuts de l'association sont à disposition des élèves auprès de la présidence du bureau.

Lu et approuvé